



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-04-2025 /

Dossier complet le : 28-11-2025 /

N° d'enregistrement : 002654/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Villepot (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIA 40

Raison sociale

SOLEIA 40

N° SIRET

82268871900019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Nass

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol (ombrières agrivoltaïques) sur la commune de Villepot (44). Les parcelles concernées par le projet sont : ZN 21, 22, 23, 57, 58, 59, 60 et ZM 43, 104, 106. La surface totale est de : 190 875 m² soit environ 19 ha. La puissance estimée du projet est de 7,43 MWc. Elle peut cependant évoluer en fonction des technologies de panneaux. Ce projet s'implante sur des terres agricoles actuellement exploitées par un agriculteur actif. Les parcelles sont déclarées à la PAC en prairie permanente ou prairie en rotation longue. Le terrain est essentiellement utilisé pour la pâture de bovins allaitants (bio). L'agriculteur actuellement en place est M. Gildas Lorient (EARL des Chenes Rives). Il pratique également la fauche pour avoir de la ressource fourragère. L'installation respecte son activité, ses engins agricoles et son itinéraire technique. L'installation agrivoltaïque permettra d'améliorer le bien-être animal et de réaliser une fauche tardive lors de période de sécheresse par exemple. Cela permet, pour M. Lorient, d'avoir un étalement de la ressource fourragère sur une année (rotation avec ses autres parcelles). La présence d'une zone témoin n'est pas obligatoire et dépend du contexte local sur l'agrivoltaïsme et des technologies utilisées.

4.2 Objectifs du projet

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur de notre époque, les objectifs fixés par l'Etat en la matière sont très ambitieux pour permettre la neutralité carbone en 2050 (PPE et SNBC). Cela se traduit également au niveau des territoires et des régions qui souhaitent accroître leur part d'ENR dans l'énergie finale consommée (SRADDET). Cela passe évidemment par le développement du photovoltaïque et la mobilisation de tous les segments : toitures, ombrières, sol, agrivoltaïsme. L'objectif de ce projet agrivoltaïque est donc multiple : pérenniser une exploitation agricole en apportant des solutions aux aléas climatiques liés au dérèglement climatique comme une amélioration du bien-être animal, un étalement de la ressource fourragère mais aussi produire de l'électricité renouvelable et donc préserver l'environnement. Les objectifs du projet sont également l'évitement des enjeux environnementaux afin de réaliser un projet vertueux. Nous évitons la majeure partie des zones humides présentes sur la zone d'implantation potentielle et nous ne réaliserons pas de constructions ou pistes sur ces zones à enjeux. Seules quelques tables photovoltaïques y seront installées pour conserver une cohérence paysagère et agricole au projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux pour une centrale photovoltaïque se déroulent généralement selon un calendrier bien précis ou les étapes s'enchainent rapidement pour une mise en service rapide et un temps de chantier relativement court. Dans le cadre d'une centrale agrivoltaïque, nous devons nous assurer de la compatibilité des travaux avec l'activité de l'agriculteur en place. Nous nous assurerons d'effectuer les travaux sur une période qui ne dérange pas M. Lorant. Le calendrier des travaux correspond généralement à celui où les bovins sont au bâtiment pour passer l'hiver. Les travaux seront encadrés par des équipes spécialisées qui veilleront au bon déroulement du chantier et au respect des engagements pris dans le dossier. JPee (partenaire de la Caisse des Dépôts) dispose d'un service construction et d'un service environnement propre à l'entreprise. Pour ce chantier, aucun nivellement ou terrassement (à l'exception des surfaces très limitées des pistes et du local technique) n'est à prévoir, les étapes de réalisation des travaux sont donc les suivantes : pose de la clôture périphérique (longueur estimée à 2700m avec des passages pour la petite faune, cf annexe volontaire) et du/des portail(s), réalisation des fondations (pieux battus), réalisation de la tranchée et pose des câbles électriques et des onduleurs, pose des structures et des panneaux photovoltaïques, gestion et retrait des déchets de chantier. Un périmètre de sécurité sera établi pour signaler les zones à éviter (haies, plans d'eau, zones humides). Pour le raccordement, nous ne pouvons, à l'heure actuelle, savoir s'il va s'effectuer sur une ligne HTA située à moins de 3 km à vol d'oiseau ou bien au niveau du poste source RTE de Pouance. Dans tous les cas, les lignes de raccordement au réseau sont enterrées le long de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale agrivoltaïque est prévue pour une exploitation sur 35 ans. Lors de cette phase, les interventions sur le site sont strictement limitées à la maintenance légère du parc. Cela consiste à une ou deux visites par an afin de contrôler le bon fonctionnement du local technique et l'état général du site, vérifier les dispositifs photovoltaïques et les changer en cas de panne et nettoyer les panneaux si nécessaire. La fréquentation du site en phase d'exploitation est très faible par les équipes de JPee. Compte tenu du caractère agrivoltaïque de l'installation, la présence régulière de l'agriculteur permettra également de suivre l'état du site et notamment de savoir si les moteurs des trackers (tables photovoltaïques orientables) fonctionnent bien. L'exploitation du site se fera donc comme avant, l'activité agricole étant conservée et inchangée. Enfin, durant cette phase, des contrôles seront réalisés pour déterminer la qualité de l'installation agrivoltaïque et vérifier le bon respect des critères du décret. Ces contrôles seront réalisés par un organisme tiers et tous les 5 ans. À l'issue de l'exploitation prévue, l'ensemble des constructions, installations et équipements seront démantelés et suivront une filière agréée pour leur recyclage. Les terrains seront alors sans installation photovoltaïque et continueront d'être des prairies. Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou que les terrains redeviennent vierges de tout aménagement. Ce sera le choix du propriétaire. Il est important de souligner le caractère réversible de cet aménagement. En effet, si le propriétaire

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) Surface cloturée Surface zones humides évitées Surface panneaux PV Espace inter rangées Distance pieu à pieu Tournières (distance minimale clôture - tables photovoltaïques) Taux de couverture Nombre de panneaux Puissance estimée Production estimée	(19, ha) (12,3, ha) (8,9, ha) (3, ha) (7,2, metres) (12, metres) (15, metres) (40, %) (10 920, panneaux) (7,43, MWc) (10 684,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Actuellement, il y a un PLU sur la commune de Villepot. Le projet se situe dans les zonages A, 1AUe et Ns (cf plan sur l'annexe volontaire). Le projet est compatible avec le PLU actuel.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Nous avons réalisé des sondages pédologiques sur la ZIP afin de déterminer la présence de zones humides. Il se trouve qu'une partie du site se situe en zone humide suite à ces inventaires. Dans le cadre du projet, nous évitons une surface d'environ 9 ha de zones humides sur les 12 ha répertoriées. Seules des tables photovoltaïques seront installées sur des zones humides répertoriées. Les nistes
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le chantier sera consommateur d'eau pour différentes activités : base de vie (alimentaire, sanitaire), nettoyage des engins. Toutefois, aucun prélèvement ne sera opéré au milieu naturel. En phase d'exploitation, les modules seront nettoyés naturellement par les eaux de pluie. Si besoin était, les modules seraient lavés par brosse mécanique avec de l'eau pure.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drain ne sera mis en place. Aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraines ne sera opéré. La présence des panneaux n'est pas de nature à engendrer une quelconque pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La ZIP est uniquement bordée par la canalisation en PVC de diamètre 140 mm longeant la route reliant les lieux-dits la Croix-Rouge et la Cointerie. La ZIP n'est concernée par aucun réseau d'eaux usées. L'exploitation de la centrale ne nécessitera aucun raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement (maintenance occasionnelle).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'emprise du projet se fera exclusivement sur la partie en prairie. Ainsi, le projet n'entraînera pas de dégradations ou destructions de la biodiversité existante (le terrain étant pature et fauche par l'agriculteur en place). Les haies, les plans d'eau et les arbres isolés seront conservés. La clôture (passage petite faune) permettra également de garder de la continuité écologique avec les parcelles
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet, de par sa nature, ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les parcelles conserveront leur caractère agricole. De plus, les caractéristiques techniques de la centrale agrivoltaïque envisagée respectent les conditions énoncées dans l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les critères techniques des installations de production d'énergie
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul risque potentiel est le risque incendie. Le plan de masse fourni dans les annexes respecte les recommandations du SDIS 44. Une citerne incendie (60 m3) sera installée au sein de la centrale et sera accessible aux pompiers. Néanmoins, le projet, lors de son instruction (permis de construire), fera l'objet d'une consultation avec le service compétent. S'il est nécessaire
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, des déplacements de poids lourds, d'engins et de véhicules personnels seront effectués. Les trafics seront repartis durant la journée, aux heures d'ouverture du chantier (7h-18h). En phase exploitation, seule la maintenance occasionnelle de la centrale engendrera des nouveaux déplacements (véhicule léger). En effet, en exploitation, les parcelles continueront d'être exploitées et il y aura des passages de l'agriculture.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Des bruits sont générés uniquement pendant la phase travaux (bruits du chantier et des véhicules). Seuls les onduleurs ou les transformateurs émettent un niveau sonore audible à proximité directe.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, des déplacements d'engins seront effectués, engendrant de fait quelques vibrations très ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage ne sera mis en place durant la phase exploitation de la centrale. Un éclairage ponctuel est à prévoir en cas d'extrême nécessité durant la phase chantier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hormis les émissions générées par les véhicules motorisés en particulier durant la phase chantier (véhicules légers, engins et poids lourds), aucun rejet dans l'air n'est attendu. La maintenance en phase exploitation ne sera qu'occasionnelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'eau recueillie sur les panneaux s'écoulera dans les espaces entre les modules et en partie basse des tables. Les modules ne seront pas joints les uns aux autres (l'eau pourra s'écouler entre eux et il y aura peu d'accélération de l'eau de pluie). Le coefficient de ruissellement du terrain restera inchangé. Ainsi, l'impact de l'implantation de tables photovoltaïques en zones humides ne sera que très faible.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est plutôt bien masqué par des haies. Il sera bien intégré dans son environnement paysager. Des mesures paysagères peuvent être mises en place pour masquer le site de la départementale et du lieu-dit la Cointerie. La zone d'implantation du projet est à distance de tout patrimoine bâti ou archéologique recensé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Aucun conflit d'usage des sols n'est attendu puisque le projet est, par nature, agrivoltaïque et répond aux critères du décret. L'activité agricole restera inchangée. La mise en place d'un bail rural à clauses agrivoltaïques permettra de sécuriser l'exploitant agricole sur le long terme. Réponse à la demande de compléments : Dans le cadre d'un projet agrivoltaïque, nous estimons qu'un espace de

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Initialement, le projet devait se réaliser sur l'ensemble de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) d'une surface de 19ha. La puissance envisagée était alors de 11,2 MWc (installation respectant les conditions du décret sur l'agrivoltaïsme). Cela correspond à la première variante du projet. Cependant, nous avons, via un bureau d'études externe, réalisé des sondages pédologiques pour déterminer la présence ou non de zones humides sur la ZIP. Ces inventaires nous ont permis de caractériser une surface d'environ 12 ha de zones humides sur la ZIP initiale. Cela nous amène à envisager des mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs d'une installation photovoltaïque sur ce type de zone. Tout d'abord, nous évitons, dans le cadre de ce projet agrivoltaïque, une surface de 9 ha de zones humides ce qui correspond à 75% de la surface totale des zones humides. Pour la surface restante, nous décidons d'y implanter seulement des tables photovoltaïques (pieux battus) et de ne pas installer des pistes, des postes électriques ou la citerne incendie au sein des zones humides. C'est une mesure de réduction pour atténuer le plus possible les impacts potentiels sur les zones humides. De plus, compte tenu du caractère agrivoltaïque de l'installation, la densité de la centrale est relativement faible (espace inter rangées de plus de 7m par exemple) et permet ainsi de ne pas modifier les caractéristiques des zones humides pédologiques. Nous retenons ce scénario car il est aussi important de conserver une cohérence agricole et paysagère dans le cadre de projet agrivoltaïque. L'évitement à 100% des zones humides est donc difficile dans ce projet mais nous en évitons la majeure partie. Sur des prairies comme celles de Villepot, les enjeux sur la faune et la flore sont surtout localisés au niveau des haies et non pas sur la partie en herbe. Dans le

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'aucune évaluation environnementale n'est nécessaire pour ce projet aux vues de son taux d'occupation du sol très faible et de la hauteur des panneaux, de la surface concernée et de la surface évitée, de l'historique du site (prairie pâturée et fauchée) et des mesures prises pour préserver l'environnement. En effet, les espaces naturels présents pouvant revêtir des enjeux plus importants pour la biodiversité (haies, plans d'eau, zones humides, arbres isolés) seront préservés et évités. En ce qui concerne le paysage, le site est partiellement masqué par des haies et des mesures sont mises en place pour masquer définitivement le site d'implantation. Enfin, durant l'exploitation de la centrale, les impacts sur l'environnement sont nuls.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)